

CANADIAN  
PSYCHOLOGICAL  
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ  
CANADIENNE  
DE PSYCHOLOGIE



ACPRO  
AOCRP

Association of Canadian Psychology Regulatory Organizations  
Association des Organisations Canadiennes de Réglementation en Psychologie



**Canadian Council of Professional Psychology Programs**  
**Conseil canadien des programmes de psychologie professionnelle**

**Au nom de l'Association des organisations canadiennes de réglementation en psychologie (AOCRP), du Conseil canadien des programmes de psychologie professionnelle (CCPPP) et du jury d'agrément de la Société canadienne de psychologie (SCP) :**

La pandémie mondiale de la COVID-19 a des effets sans précédent sur les individus, les collectivités, les systèmes de santé et les professionnels de la santé. Nous – l'AOCRP, le CCPPP et le jury d'agrément de la SCP – savons aussi que la pandémie a eu et continue d'avoir des effets considérables sur le fonctionnement des programmes de formation de psychologie professionnelle et sur leurs enseignants, leur personnel et leurs étudiants.

Vous trouverez ci-joint une déclaration de l'AOCRP exprimant sa réponse aux inquiétudes associées à l'autorisation d'exercer la profession de psychologue dans le contexte de la pandémie, ainsi qu'une déclaration du CCPPP et du jury d'agrément de la SCP concernant les inquiétudes suscitées en matière d'agrément et de formation. Nos organismes – et c'est ce que nous voulons communiquer par ces déclarations – ont la volonté d'atténuer, dans toute la mesure du possible, les perturbations que la pandémie entraîne pour la formation des étudiants, pour le fonctionnement des programmes, et en fin de compte, pour la disponibilité de professionnels compétents répondant aux besoins du public en matière de services de santé mentale dans la conjoncture actuelle; en même temps, nous devons maintenir l'intégrité absolue de nos démarches en matière de formation, d'autorisation d'exercer la profession, et d'agrément. Nous voulons également faire savoir à nos parties prenantes que nous nous engageons à garder le dialogue ouvert entre nos organismes tant que la situation continuera d'évoluer. Soyez certains que nous continuerons d'être à l'écoute de vos besoins.

Si vous avez des questions sur le contenu de ces déclarations, n'hésitez pas à communiquer avec nous aux adresses ci-dessous.

Bonne santé à tous,

Sara Hagstrom, présidente, CCPPP, [hagstros@tbh.net](mailto:hagstros@tbh.net)

Catherine Costigan, CCPPP, [costigan@uvic.ca](mailto:costigan@uvic.ca)

Karen Messer-Engel, présidente, AOCRP, [registrar.skcp@sasktel.net](mailto:registrar.skcp@sasktel.net)

Stewart Madon, registraire à l'agrément, SCP, [smadon@cpa.ca](mailto:smadon@cpa.ca)

## DÉCLARATION DE L'AOCRП CONCERNANT LA COVID-19

Les organismes membres de l'Association des organisations canadiennes de réglementation en psychologie (AOCRП) sont sensibles au fait que la pandémie de COVID-19 a eu des effets sur la formation des étudiants inscrits aux cycles supérieurs en psychologie.

Le jury d'agrément de la Société canadienne de psychologie (SCP) et le Conseil canadien des programmes de psychologie professionnelle (CCPPP) ont communiqué avec l'AOCRП pour nous informer des effets de la pandémie sur la formation, et notamment sur les stages antérieurs à l'obtention du doctorat. Cette communication a eu lieu dans le contexte de leurs propres discussions sur les moyens de répondre aux perturbations causées par la COVID-19; ils ont alors soulevé la question des effets possibles de ces perturbations sur l'évaluation, par les organismes de réglementation, des demandes d'obtention du permis d'exercice.

Les échanges avec la SCP et le CCPPP sont extrêmement positifs, et les enjeux qu'ils soulèvent ont des effets sur l'ensemble de la profession. L'AOCRП est heureuse de contribuer à ces échanges en publiant la présente déclaration.

Les exigences en matière d'autorisation d'exercer la profession et les cadres juridiques varient d'un territoire de compétence à l'autre. Cependant, tous les organismes de réglementation de la psychologie au Canada ont deux grandes responsabilités en commun : celle de mettre l'accent sur la protection du public et celle d'assurer l'équité et la transparence de leurs processus.

Les organismes de réglementation ont l'obligation, en vertu de la loi, d'examiner toutes les demandes de façon équitable et approfondie. Ainsi, comme toujours, les demandes sont étudiées en fonction de leurs mérites, et une évaluation au cas par cas est faite pour déterminer si le candidat doit attester d'études, d'une formation ou d'une expérience supplémentaires pour répondre aux exigences de l'accès à l'exercice de la profession (ou pour y fournir une réponse jugée fondamentalement semblable), et, le cas échéant, de définir les études, la formation ou l'expérience en question. Les organismes de réglementation doivent fournir au candidat une appréciation précise et fondée de sa demande, et lui donner la possibilité de fournir des éclaircissements ou des informations supplémentaires avant de prendre une décision finale concernant sa demande.

Dans la mesure du possible et quand cela est pertinent, l'organisme peut, à sa discrétion, envisager l'équivalence dans un cas où le candidat n'a pas terminé un internat ou répondu à une exigence selon les normes. L'organisme peut alors prendre en compte d'autres études ou éléments de formation ou d'expérience; il peut également exiger des études, une formation ou une expérience supplémentaires.

Les futurs candidats souhaitent comprendre l'effet sur leur admissibilité à l'agrément de toute variation imposée par la pandémie au programme d'études ou d'internat prévu. Comme nous l'avons indiqué, ces futurs candidats peuvent et doivent s'attendre à ce que l'organisme de réglementation de chaque province et territoire fasse preuve, au moment de leur demande, d'équité et de transparence lorsqu'il déterminera si des études ou des éléments de formation ou d'expérience supplémentaires pourraient être nécessaires pour répondre aux exigences de l'obtention du permis.

## **Déclaration du Conseil canadien des programmes de psychologie professionnelle (CCPPP) et du jury d'agrément de la Société canadienne de psychologie (SCP).**

Comme nous l'avons dit, la pandémie mondiale de la COVID-19 a des effets sans précédent sur les individus, les collectivités, les systèmes de santé et les professionnels de la santé. Nous – le CCPPP et le jury d'agrément de la SCP – savons aussi que la pandémie a eu et continue d'avoir des effets considérables sur le fonctionnement des programmes de formation de psychologie professionnelle et sur leurs enseignants, leur personnel et leurs étudiants. On nous a signalé que certains étudiants ont vu leurs stages ou internats annulés, que d'autres ont été encouragés à offrir divers services dont des services de télépsychologie, que d'autres enfin ont été affectés à des rôles sans lien avec la psychologie pour aider leur établissement d'accueil à gérer la crise actuelle.

Par la présente déclaration, nous voulons dire à toutes nos parties prenantes que nos organismes travaillent ensemble pour répondre aux défis les plus urgents soulevés par la pandémie. Dans toute la mesure du possible, nous tentons de donner ici des orientations précises; toutefois, étant donné la nature de la formation en psychologie et de la réglementation de l'autorisation d'exercer à l'échelle provinciale au Canada, sur certains enjeux, nous ne pouvons faire que des remarques générales. De plus, tout en ayant la ferme intention de collaborer pour chercher des solutions aux problèmes, nous ne pouvons aborder que la formation au Canada. Nous sommes sensibles à la frustration que peuvent ressentir certaines personnes affrontant des difficultés particulières, mais nous devons agir ainsi en raison des circonstances différentes qui existeront en raison de la COVID-19.

Il importe de souligner qu'en tant que groupe, nous avons pour souci de veiller à ce que tous ceux qui accèdent à la profession soient des praticiens compétents et soucieux de l'éthique, prêts à répondre aux défis de la pratique, et que cette fonction de protection ne peut être compromise, même en temps de crise. Ceci dit, le message principal que nous voulons transmettre est celui d'une attitude raisonnable et flexible envers toutes les personnes concernées; en tant que communauté de formation, nous nous engageons à agir de façon unie, transparente, et cohérente pour répondre à l'évolution de la pandémie.

Pour répondre aux très nombreuses questions soulevées par la pandémie, nous avons décidé de concentrer nos efforts sur les trois groupes d'étudiants, et donc les trois programmes, susceptibles d'être affectés dans l'immédiat par des interruptions de services liées à la pandémie. Ce sont : 1) les étudiants terminant actuellement des internats ou des résidences (pour l'année universitaire 2019-2020); 2) les étudiants prévoyant présenter une demande d'internat à l'APPIC à l'automne 2020 pour entreprendre leur internat en 2021; 3) les étudiants prévoyant commencer leur internat ou leur résidence à l'automne 2020. Tout en sachant que les étudiants qui ne font pas partie de ces catégories peuvent néanmoins avoir des problèmes causés par l'interruption des cours et des stages, nous croyons que les programmes de doctorat pourront s'ajuster pour répondre aux besoins de ces étudiants dans les années à venir.

### **Étudiants terminant actuellement un internat pour l'année 2019-2020**

L'obtention d'un diplôme de psychologie professionnelle est l'étape clé pour les étudiants qui se destinent à la pratique indépendante, et nous avons donc convenu que les programmes de

doctorat qui accordent ce diplôme doivent assumer un rôle de premier plan pour s'assurer que tous les étudiants terminant actuellement leur internat ou leur résidence pourront poursuivre leur trajet vers l'obtention du permis d'exercer la profession. C'est aux programmes de doctorat que revient le pouvoir final d'accorder le diplôme. Lorsqu'ils envisageront les modalités permettant de répondre aux exigences en matière d'internat, nous encourageons fortement les programmes de doctorat à s'assurer avant tout de la compétence de leurs étudiants, celle-ci reposant sur un ensemble de stages déjà terminés et de formation obtenue pendant des internats écourtés ou modifiés. Pour atteindre ce but, nous recommandons aux programmes de doctorat dont les étudiants ont vu leur formation perturbée par la pandémie d'établir dès maintenant des communications avec les programmes d'internat pour déterminer l'ampleur de la perturbation de la formation en internat et l'effet de cette perturbation sur la formation doctorale des étudiants vue dans son ensemble.

En lien avec ce qui précède, nous rappelons aux programmes d'internat que les internats de niveau prédoctoral visent avant tout à former les étudiants; c'est pourquoi, lorsque les services réguliers sont interrompus, nous les encourageons à offrir l'accès à toute autre possibilité de formation disponible. Nous comprenons toutefois que ces possibilités n'existeront pas pour certains établissements, compte tenu de la fermeture des programmes ou des lieux, de la réaffectation des étudiants vers d'autres secteurs des établissements d'accueil, et d'autres facteurs liés à la pandémie; dans ces situations, nous encourageons les programmes à faire preuve de créativité et de souplesse pour assurer la sécurité des étudiants. L'AOCRCP a noté, dans sa déclaration, que les organismes de réglementation provinciaux continueront d'évaluer les demandes au cas par cas pour déterminer si le candidat doit attester d'études, d'une formation ou d'une expérience supplémentaires pour répondre aux exigences de l'accès à l'exercice de la profession (ou pour y fournir une réponse jugée fondamentalement semblable). Le jury d'agrément de la SCP tient également à dire aux programmes (de doctorat et d'internat) qu'ils ne seront pas pénalisés pour avoir fait preuve de souplesse en ce qui concerne l'exigence de 1600 heures de pratique supervisée dans le cadre de l'internat, à condition qu'ils aient fait preuve de transparence et de cohérence dans la mise en œuvre de ces pratiques, et que toutes les modifications apportées aux programmes d'internat ou de doctorat soient pleinement documentées pour qu'il soit possible de les examiner au besoin. Ce degré de transparence sera nécessaire lorsque les étudiants présenteront une demande d'obtention de permis.

### **Étudiants prévoyant présenter une demande à l'automne 2020 pour un internat commençant en septembre 2021**

Les programmes d'internat ou de résidence qui accepteront des demandes par le biais d'APPIC pour l'année de formation 2021-2022 savent qu'il a fallu annuler ou restructurer des stages en raison de la pandémie. À ce jour, tous les programmes d'internat qui ont répondu à notre question sur l'effet de la réduction des heures sur l'examen des demandes AAPI ont affirmé leur intention de traiter les demandes en faisant preuve de souplesse à l'égard des heures exigées. Le jury d'agrément de la SCP fera également preuve de souplesse en matières d'heures exigées tant pour les programmes de doctorat autorisant les étudiants à présenter une demande

d'internat que pour les programmes d'internat qui acceptent ces étudiants. Le jury encourage les programmes à s'assurer que les étudiants faisant une demande d'internat répondent à l'exigence des 600 heures, même si la composition de ces 600 heures en termes de contacts directs, de supervision, et d'activités de soutien ne correspond pas exactement au minimum prescrit par les normes d'agrément de la SCP. Le jury encourage aussi les programmes de doctorat à tenir compte de l'état de préparation de l'étudiant qui présente une demande d'internat comme élément de compétence et d'aptitude lorsque l'étudiant ne répond pas aux exigences en termes d'heures. Comme on l'a dit, les programmes devront faire preuve de transparence et de cohérence dans la mise en œuvre de ces pratiques, et toutes les modifications devront être pleinement documentées pour qu'il soit possible de les examiner au besoin. Ce degré de transparence sera nécessaire lorsque les étudiants présenteront une demande d'obtention de permis.

### **Étudiants commençant un internat à l'automne 2020**

On ne connaît pas encore les effets qu'aura la pandémie à l'automne 2020. Le CCPPP et le jury d'agrément de la SCP continuent de se réunir à intervalles réguliers et de communiquer au besoin avec les autres parties prenantes; ils seront prêts à répondre aux besoins de ces étudiants si le début des internats ou des résidences est reporté en raison de problèmes persistants liés à la COVID-19.

Comme on l'a dit, la nature sans précédent de la pandémie, et de ses effets sur la formation, exige de toutes les parties prenantes qu'elles soient raisonnables et flexibles au cours des prochains mois. Dans toute la mesure du possible, nos organismes veulent atténuer les perturbations que la pandémie entraîne pour la formation des étudiants, pour le fonctionnement des programmes, et en fin de compte, pour la disponibilité de professionnels compétents répondant aux besoins du public en matière de services de santé mentale dans la conjoncture actuelle; en même temps, nous devons maintenir l'intégrité absolue de nos démarches de formation et d'agrément.